

REGLEMENT DE COURSE LES TERRASSES DU LARZAC 2019

Article 1 : La course les terrasses du Larzac épreuve régionale organisée par le Team Baudille Cycliste 34 se déroulera le dimanche 16 Juin 2019 .

Article 2 : Cette course sera ouverte aux licenciés FSGT ainsi qu'aux autres catégories. Les coureurs des autres fédérations seront engagés en 1^{ère} catégorie. Le classement comprend un classement au scratch et un classement par catégorie. 5 catégories masculines, 1 catégorie féminine, 1 catégorie jeunes (cadet et minime)

Article 3 : Le règlement de la course sera celui de la FSGT s'appliquant aux courses régionales d'amateurs

Article 4 : Les engagements sont pris par courrier, sur place d'un montant de 8 euros fixé par la fsgt
Envoi à l'adresse suivante : Tom THUOT 6 route du disque 34150 Aniane

Article 5 : La course consiste en un vire sur un circuit de 3,7km à parcourir 22 fois soit environ 82KM , 15 fois pour les cadets soit 55KM. Départ 9H00 au niveau de la salle des fêtes de saint Félix de Lodez

Article 6 : Le classement sera établi par catégorie de valeur, les coureurs seront équipés d'un transpondeur permettant un classement informatique

Article 7 : Le port du casque rigide est obligatoire

Article 8 : Les dossards seront distribués sur présentation de la licence en cours et après vérification des commissaires, à partir de 7h30

Article 9 : L'assurance responsabilité civile garantit tous les risques liés à l'organisation, elle ne garantit pas les dommages subis par les concurrents et provenant de leur propre fait. Les participants obligatoirement licenciés, sont couverts par leur assurance personnelle. De par leur engagement, ils renoncent à tous recours contre les organisateurs, quel que soit le dommage éventuellement occasionné ou subi.

Article 10 : L'assurance des biens des participants et plus particulièrement leur vélo et tout accessoire s'y rapportant est de leur responsabilité exclusive. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être mise en cause en cas de vol, de détérioration ou de destruction lors d'une chute des participants

Article 11 : Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Les participants autorisent les organisateurs à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, et ce, sans limite dans le temps

Article 12 : L'engagement implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement